

Défi Action 5.2 - Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable

1 DESCRIPTION DU PROJET

En conformité avec le Plan local de déplacements de Plaine Commune, le Plan communautaire de stationnement a pour objectif de :

- lutter contre le stationnement illicite,
- inciter au report modal de la voiture vers les transports en commun et les vélos,
- améliorer la disponibilité des places pour les résidents, les commerces et administrations.

Le stationnement payant sur voirie est l'un des outils privilégiés pour répondre à ces objectifs car il est l'un des plus incitatifs au report modal vers les modes alternatifs à la voiture. Cependant, malgré la présence de stationnement payant, la situation observée sur le territoire de Plaine Commune ne permettait pas d'atteindre pleinement ces objectifs :

- conditions de travail difficiles pour les ASVP entraînant un taux d'absentéisme important,
- taux d'occupation des places souvent supérieur à 90%,
- stationnement illicite important,
- faibles recettes aux horodateurs.

Aussi la ville de Saint-Denis en novembre 2016, puis les villes de Saint Ouen et d'Aubervilliers en 2017 ont mis en place un contrôle automatisé du stationnement payant. Le système repose sur deux éléments :

- 1) des véhicules LAPI (lecteur automatique de plaques d'immatriculation), équipés de caméras embarquées qui scannent toutes les immatriculations des véhicules en stationnement ;
- 2) des droits de stationnement dématérialisés reposant sur des horodateurs équipés de claviers alphanumériques et centralisés, et sur le paiement par téléphone ;

Ainsi, l'automobiliste stationnant dans un secteur payant enregistre son numéro d'immatriculation à l'horodateur au moment de payer son stationnement. Ce numéro est transmis, via un système de gestion centralisée, aux systèmes LAPI d'une part et au système d'établissement de PV électroniques d'autre part. Le système vérifie que toutes les voitures en stationnement identifiées par le véhicule LAPI dans la zone se sont bien acquittées du droit de stationnement. L'intégralité des infractions relevées sont ensuite transmises sur un serveur sécurisé hébergé par les polices municipales des villes.

Une fois que ces infractions sont validées par un agent assermenté (et uniquement dans ce cas), celles-ci sont directement transmises à l'ANTAI ainsi qu'aux forces de l'ordre nationales dans le cadre de la sécurité publique et intérieure, ce qui donne lieu à l'établissement d'un PV d'infraction.

Voiture "pervenche": comment elle vous verbalise toute seule

1 Pré-requis : la ville doit être passée au stationnement "dématérialisé".
Pour que le système de PV automatique puisse opérer, le paiement du stationnement doit être dématérialisé. En clair, la ville doit installer, dans les quartiers contrôlés, des horodateurs comme celui ci-dessous : connectés à un serveur et qui imposent de renseigner systématiquement son numéro d'immat' sur le clavier alpha-numérique au moment de régler!



2 Le barda logé sur le toit de la voiture scanne les plaques de tous les véhicules garés.
Quatre lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (Lapi) se chargent de la tâche. Angle maximum de reconnaissance : 45°. Et si une plaque est illisible de l'arrière pour cause de stationnement collé-serré, le système tentera de la lire de l'avant.



3 La voiture interroge en direct le(s) serveur(s) de gestion du stationnement payant...
Une connexion 3G/4G continue permet à la voiture de connaître le "statut" de chaque véhicule : en règle, ou pas. A Saint-Denis, sont contactés : le serveur des abonnés et des horodateurs, gérés par des prestataires privés, et la liste des exemptés de la mairie*.



* Véhicules d'intervention, titulaires d'une carte d'invalidité...

4 ... qui, en retour, envoie instantanément sa réponse



AA-080-XX
CW-993-TQ
STATIONNEMENT
IMPAYÉ OU DÉPASSÉ : AÏE
AA-080-XX
PAIEMENT VALIDE
EN COURS : OK

5 En cas d'infraction manifeste, un PV est édité par la machine, puis enregistré en mémoire.
Une fois la vérification effectuée, le système ne retient que les immatriculations en faute... Même celles des véhicules dont le propriétaire est en train de régler la place à l'horodateur? A priori non : les municipalités sont en effet censées accorder un "délai de grâce" de 5, 10, 15 mn... histoire de vous laisser le temps de payer, ou de quitter votre place avec un peu de retard.



6 De retour au poste de police les infractions sont validées avant d'être envoyées à Rennes.
Les "relevés d'infraction potentielle" (RIFP) dressés pendant la tournée sont téléchargés sur un PC : pré-remplis de A à Z (l'adresse de l'infraction est extrapolée d'un point GPS!), ils sont validés par un agent, convertis en PV électronique et transmis à Rennes, qui se charge de l'envoi de l'avis de contravention. Faste!



Aucun numéro d'immatriculation n'est conservé en mémoire au-delà du temps de stationnement autorisé. Il est toutefois conservé au moins 2 heures après la verbalisation afin d'éviter une verbalisation successive abusive d'un même véhicule.

2 LES ACTEURS DU PROJET

Conformément au Plan communautaire de stationnement, le projet est porté par Plaine Commune, compétente en matière d'espace public et de mise en œuvre du stationnement réglementé, et par les villes de Saint-Denis, Saint-Ouen et Aubervilliers, en charge de la surveillance des espaces publics.

Ce dispositif a nécessité des investissements particulièrement importants, à savoir :

- L'acquisition de véhicules LAPI : 87 000 euros par véhicule, soit 522 000 euros pour 2 véhicules dans chaque ville. Cofinancé à hauteur de 50% par les villes et 50% par Plaine Commune ;
- Le renouvellement ou l'adaptation des 591 horodateurs existants dans ces 3 villes, pour y intégrer la gestion centralisée et les claviers alphanumériques : 2 millions d'euros (hors projets d'extension) financés par Plaine Commune avec une subvention de 500 000 euros accordée par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'Appel à Projet Innovation en faveur de la Mobilité.

3 VIE ET SUITES DU PROJET

Plaine Commune est l'un des premiers territoires de France à mettre en place un contrôle automatisé du stationnement payant sur voirie et a, en ce sens, rencontré de nombreuses difficultés liées à l'absence d'exemple au moment de son développement, parmi lesquelles :

- la création d'interactions continues entre les systèmes de paiement (horodateurs, paiement par téléphone) et les systèmes de contrôle (PV électroniques, système LAPI),
- la dématérialisation de la base de données des droits de stationnement (véhicules de service, résidents),
- la prise en compte de la loi du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap mettant en place une gratuité pour les détenteurs de la carte européenne de stationnement sur toutes les places de stationnement.

Tous ces points ont nécessité un développement spécifique et la création d'API (interfaces de programmation) entre les diverses plateformes centralisées : contrôle du stationnement (LAPI et PVE), horodateurs, paiement par téléphone, gestion des droits de stationnement. Le suivi de ces interfaces a été assuré par la DSI mutualisée de Plaine Commune et Saint-Denis.

Pour la suite (3^e trimestre 2017), la DSI travaille à la mise en place d'une plateforme centralisant l'ensemble de ces informations, afin de simplifier les interactions, mais également d'y intégrer plus facilement d'autres dispositifs (capteurs de place...) et fonctionnalités (abonnements voirie et parkings par internet, communication relative au stationnement, etc.). La mise en œuvre de cette plateforme vise également à anticiper les adaptations techniques nécessaires à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie (calcul automatisé et recouvrement des forfaits post-stationnement, gestion des recours)

D'autres villes du territoire ont manifesté leur intérêt pour la mise en place de ce dispositif.

Ce système innovant mis en place à Plaine Commune peut être mis en place dans toutes les communes souhaitant moderniser la surveillance du stationnement payant et accompagner les évolutions induites par la dépenalisation du stationnement.

4 CONTACT

EPT Plaine Commune, Thibault Pouilloux, chef de projets stationnement
EPT Plaine Commune, Yanis OKBA, chef de projets informatique

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter à pduif@stif.info